Article 43 du Règlement

● (1410)

Comme le temps presse, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre exige que le ministre des Transports fasse une déclaration à l'appel des motions au sujet de la méthode que le gouvernement entend adopter pour s'assurer que les sociétés canadiennes sont traitées avec justice et équité, ce qui n'est pas le cas actuellement, car elles doivent soutenir la concurrence de sociétés étrangères pour l'obtention de contrats de dragage.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LA DÉSIGNATION D'UN JOUR DE PRIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Comme la situation est extrêmement tendue en Pologne et que ce pays souffre d'une grave pénurie de denrées alimentaires et d'autres produits et envisage un avenir économique incertain, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Lewycky) et par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre désigne le 21 décembre 1980 comme jour de prière pour la paix et la sécurité à l'intention des citoyens polonais.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DÉCLARATIONS CONCERNANT LA VOLONTÉ DE METTRE UN TERME À LA DISCRIMINATION CONTRE LES INDIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer la motion suivante: Étant donné que, au moment même où les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures annonçaient au gouvernement américain que le Canada envisage de mettre un terme à la discrimination dont les Indiennes sont victimes en modifiant la loi sur les Indiens l'année prochaine, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) déclarait aux membres d'un comité parlementaire qu'aucune modification de cet ordre n'était prévue sans doute avant 1985, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que le premier ministre soit tenu de dire à la Chambre quel ministre disait la vérité:

a) le secrétaire d'État aux Affaires extérieures;

b) le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; ou

c) ni l'un ni l'autre?

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je demande à prendre la parole à propos d'une affaire urgente. Étant donné que la Canadian Confederation of Independent Business a prédit 50,000 faillites si l'on maintenait la politique actuelle des taux d'intérêt élevés, et étant donné que de tels avertissements tombent dans l'oreille d'un sourd en ce qui concerne le ministre des Finances (M. MacEachen), je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de rendre visite durant le temps des fêtes aux enfants dont les parents désespérés sont en chômage, afin de se rendre compte par lui-même des souffrances dont sa politique sans issue est la cause, de sorte qu'après avoir constaté les répercussions des taux d'intérêt élevés il renonce à sa politique destructrice et démoralisante.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'APPUI AU PROJET INUKSHUK ET À NAALAGVIK II—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que Inuktitut Broadcasting joue un rôle essentiel dans la préservation de la langue et de la culture esquimaudes dans le Nord et que le premier système de télédiffusion Inuit Inukshuk, à été officiellement inauguré le 1er décembre 1980, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre reconnaisse et appuie la contribution soutenue apportée aux collectivités Inuit par les services fournis par le Projet Inukshuk et par Naalagvik II dans le Nord québécois.